



Charte pour la maîtrise de l'extension commerciale et la réduction de l'artificialisation des sols en Essonne



**L'Essonne, un territoire marqué
par les activités commerciales**

PRÉAMBULE

L'Essonne a accueilli le premier hypermarché de France en 1963. Puis, au cours des 60 dernières années, le territoire a été marqué par un développement commercial soutenu, notamment dans sa partie Nord et en zone périurbaine.

Tout en contribuant à la croissance économique du département, cette dynamique s'est traduite par d'importants impacts sur l'environnement et le cadre de vie.

L'Essonne doit aujourd'hui contribuer à inventer un nouveau modèle de développement urbain et économique, en préservant ses ressources naturelles tout en maintenant des activités commerciales attractives et vivaces.

L'adoption de la présente charte traduit la forte volonté des acteurs concernés de marquer un changement profond de paradigme dans l'aménagement du territoire, en s'inscrivant dans la perspective de l'atteinte du Zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050, de la préservation de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique.

La charte vise à la fois à éviter/maîtriser les nouveaux projets se traduisant par une artificialisation forte des sols, ainsi qu'à accompagner l'évolution des surfaces commerciales existantes.

Les signataires, conscients de l'urgence à engager résolument le territoire essonnien vers la transition écologique et la sobriété foncière, s'engagent à déployer les dispositions de la présente charte dans la limite de leurs moyens et dans le cadre de leurs compétences.





CONSTAT ET TENDANCES

Au fil des dernières décennies, l'**Essonne a connu un développement commercial dynamique**, mais parfois anarchique. Souvent réalisé au détriment des espaces agricoles et naturels, il s'est traduit par des impacts forts sur l'environnement et les populations locales :

- étalement urbain, artificialisation / imperméabilisation des sols,
- perte de biodiversité, fragmentation de la trame verte et bleue,
- circulation automobile, dépendance à la voiture et à l'autosolisme
- déchets,
- nuisances sonores,
- développement de la publicité sauvage, des enseignes et pré-enseignes, et de la pollution lumineuse,
- consommation d'eau et d'énergie, émission de CO₂
- accentuation des phénomènes d'îlots de chaleur,
- altération du cadre de vie (dégradation des paysages, faible qualité architecturale, altération des lisières urbaines et des entrées de villes, coupures entre ville et campagne),
- impact négatif sur l'image et l'identité territoriale, etc.

En parallèle, le secteur commercial a subi des **mutations systémiques importantes** :

- vieillissement du parc,
- évolution rapide des tendances en matière de consommation (e-commerce, hard discount, télé-travail...),
- remise en question du modèle de commerce périphérique,
- repli d'activités sur les centralités,
- saturation de l'offre sur certains segments et secteurs,
- vacance immobilière,
- friches commerciales en devenir, etc.

➔ **Cette évolution s'accompagne aujourd'hui d'une volonté affirmée des acteurs publics de redynamiser les commerces en centre-ville**

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Depuis 1973, une succession de lois est venue encadrer les activités commerciales et l'immobilier qui est leur est lié (1973 Royer, 1990 Doubin, 1996 Raffarin, 2000 SRU, 2008 LME, 2014 Alur, 2014 Pinel, 2018 Elan).

Le décret tertiaire du 23 juillet 2019, à la suite de l'adoption de la loi Elan de 2018, a ainsi fixé des objectifs de diminution de consommation énergétique.

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 va impacter le commerce dans les différents pans de son activité avec par exemple l'obligation de végétaliser les toits ou d'installer des panneaux solaires, des dispositions concernant les parkings et l'encadrement de la publicité. Elle fixe également de nouvelles règles pour lutter contre l'artificialisation des sols en établissant un principe général d'interdiction des projets de commerces engendrant une artificialisation des sols (interdiction absolue pour les surfaces de vente supérieures à 10 000 m² et dérogations spécifiques pour les projets inférieurs à cette surface).

Enfin, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies re-

nouvelables prescrit l'installation d'ombrières photovoltaïques sur les parkings extérieurs de plus de 1 500 m².

À ceci s'ajoutent les différentes dispositions réglementaires relatives à la protection de la nature (directives européennes Oiseaux et Habitats, loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature, arrêtés fixant les listes d'espèces protégées...).

En matière de commerces, le SDRIF-e (dont l'adoption est intervenue durant l'année 2025) prescrit notamment de donner la priorité aux implantations dans les espaces déjà urbanisés, à la requalification des sites commerciaux existants, à l'amélioration de la performance énergétique et environnementale, à la végétalisation, à la densification et à la désimperméabilisation.

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU), devront intégrer les enjeux du ZAN aux horizons 2027 et 2028 : ils viendront décliner les principes de sobriété foncière à l'échelle des territoires.

Différents textes réglementaires et documents de planification impactent donc l'aménagement commercial et encadrent fortement les pratiques économiques.



PORTÉE DE LA CHARTE

Le présent document porte sur les zones commerciales au sens large, et plus particulièrement celles situées en zones périurbaines :

- **grandes et moyennes surfaces commerciales : hypermarchés ($> 2500 \text{ m}^2$) et supermarchés (400 à 2500 m²),**
- **petites surfaces ou supérettes ($< 400 \text{ m}^2$),**
- **retail parks,**
- **linéaires commerciaux le long des axes routiers.**

Les autres activités économiques liées au commerce (entrepôts commerciaux, locaux de e-commerce, plateformes logistiques, coeurs de ville et rues commerçantes...) seront analysées et traitées dans un second temps dans le cadre d'une approche spécifique entre les partenaires de la présente charte.

La présente charte est incitative. Elle ne comporte pas de portée réglementaire. Elle n'est pas opposable aux documents d'urbanisme et aux projets d'aménagement du territoire.

SYNERGIES

La présente charte s'inscrit en complémentarité avec les démarches existantes au niveau national et local, notamment avec le plan de transformation des zones commerciales de l'État (2023, 2024), avec les différents dispositifs de revitalisation des centres-bourgs (conventions Petites Villes de Demain, actions Cœur de ville), avec les chartes de stratégie commerciale, les stratégies et schémas relatifs au foncier économique, ainsi que les schémas directeurs d'aménagement et de développement commercial portés par certains territoires intercommunaux (ex : CA Val d'Yerres Val de Seine, CA Paris Saclay, CA Grand Paris Sud, CA Cœur d'Essonne Agglomération, CC Val d'Essonne).

Les EPCI, qui détiennent les compétences en matière d'aménagement et de développement économique seront étroitement associés à la démarche.

La compétence relative aux commerces de proximité relevant des communes, le sujet des extensions commerciales nécessitera un dialogue étroit avec les mairies concernées.

Les chartes et démarches portés par les parcs naturels régionaux (ex : schéma de développement des énergies renouvelables du PNR du Gâtinais français...) peuvent contribuer à la déclinaison des principes de la charte par l'accompagnement apporté aux communes.

Les acteurs du foncier seront également associés à la démarche.

AMBITIONS

La présente charte ambitionne de faire de l'Essonne un territoire précurseur où s'invente un nouveau modèle économique et urbain équilibré, intégré et respectueux, tout en satisfaisant les besoins des clients.

Elle vise à instaurer un dialogue territorial entre les acteurs concernés, à favoriser les échanges entre les signataires et à définir un positionnement commun face aux projets les plus consommateurs d'espaces agricoles et naturels, aux équipements commerciaux mal intégrés dans leur environnement, ainsi qu'aux zones commerciales à faire muter.



Cette charte s'articule autour des axes suivants :

- prôner un développement commercial maîtrisé et qualitatif, basé sur la sobriété foncière,
- réduire fortement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour contribuer à une trajectoire ZAN vertueuse en Essonne,
- développer un haut niveau d'exigence en matière d'intégration environnementale,
- accompagner la mutation des activités commerciales existantes vers des aménagements plus résilients face aux crises économiques, sociales et écologiques,
- impulser une prise de conscience et mobiliser les acteurs concernés,
- contribuer à faire évoluer l'image du territoire essonnien,
- améliorer le cadre de vie des habitants.

La charte s'organise autour de 5 objectifs stratégiques :

- partager les connaissances,
- maîtriser les projets les plus impactants,
- anticiper et accompagner les projets,
- promouvoir la sobriété foncière et les pratiques vertueuses,
- suivre et évaluer la mise en œuvre de la charte.

OBJECTIFS ET ENGAGEMENTS

OBJECTIF I - PARTAGER LES CONNAISSANCES

Engagement 1 - Analyser et suivre les phénomènes de développement commercial, mutualiser les informations

Les partenaires s'engagent à partager les études et les données stratégiques dont ils disposent sur le développement commercial en Essonne.

Les signataires réaliseront des études pour mieux **appréhender les dynamiques de développement commercial, de mutation des activités économiques et de consommation des sols** affectant le territoire, et pour en **évaluer les impacts et les externalités**. Les résultats de ces études seront mis à disposition des acteurs du territoire. Ainsi, en 2023 et 2024, le Département a fait réaliser un **état des lieux du commerce en Essonne** par l'Institut Paris Région.

Les partenaires se doteront d'**outils communs d'observation du territoire** : des indicateurs seront ainsi mis en place, notamment dans le cadre du suivi de la trajectoire ZAN de l'Essonne.

Un programme prévisionnel d'études est joint en annexe 3.

OBJECTIF II – MAITRISER LES PROJETS

LES PLUS IMPACTANTS

Engagement 2 - Réduire drastiquement la consommation des espaces naturels et agricoles

La présente charte traduit la volonté et l'ambition des signataires de tout mettre en œuvre pour éviter les extensions de zones logistiques et commerciales en dehors des enveloppes urbaines, telles que définies par les différents documents de planification en vigueur à la date du 30 septembre 2024, sauf cas particuliers (sous-densité commerciale locale, nouveau quartier mixte avec du logement, spécificités territoriales...).

Ce document apporte des **éléments de doctrine** qui permettront aux signataires de se positionner sur les futurs projets commerciaux, notamment dans les différentes **instances** où ils peuvent siéger (ex : conférence régionale en matière d'**artificialisation des sols, commission départementale d'aménagement commercial, commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers...**).

Les signataires et partenaires pourront ainsi faire valoir leur position par les différents leviers et moyens à leur disposition.

Sans préjuger du positionnement des autres partenaires, le Département prendra fermement position contre les projets ne respectant pas les principes de la présente charte

par les différents moyens dont il dispose. L'implication technique et financière du Département dans les projets sera conditionnée au respect des principes de ce document par les porteurs de projets et les collectivités.

OBJECTIF III – ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LES PROJETS

Engagement 3 - Conseiller les aménageurs en amont des nouveaux projets

Les signataires s'accordent sur la nécessité d'instaurer un **dialogue territorial en amont** de tout nouveau projet, de manière à intégrer au mieux les contraintes économiques, environnementales et sociales. À cet effet, ils mettront en place une **instance informelle permettant des échanges avec les aménageurs** en amont de la CDAC en lien avec les communes et intercommunalités. Cette instance n'aura pas de caractère obligatoire.

Les porteurs de nouveaux projets seront incités à mettre en place une **large concertation au niveau local** avec les administrations, les collectivités, les associations et les citoyens.

En amont des projets, les signataires encouragent la réalisation de diagnostics environnementaux et patrimoniaux détaillés.

Pour les aménagements lancés ou programmés à court terme à la date de signature de la présente charte, le Département proposera de **mettre en place rapidement une concertation territoriale avec tous les acteurs concernés** pour étudier **les possibilités de faire évoluer lesdits projets vers une meilleure intégration environnementale et territoriale**.

Engagement 4 - Développer des projets sobres, qualitatifs, intégrés et concertés

Pour les nouveaux projets commerciaux, les signataires s'engagent à viser l'**exemplarité en matière d'intégration et de certification environnementale**.

Une attention particulière sera notamment portée à la bonne prise en compte des thématiques suivantes dans les projets émergents et dans les projets de requalification :

- **sobriété foncière,**
- **biodiversité,**
- **gestion intégrée des eaux pluviales,**
- **pollution lumineuse (notamment la bonne application de la réglementation sur la prévention, la réduction et la limitation des nuisances lumineuses),**
- **pollution sonore,**
- **adaptation au changement climatique,**
- **intégration paysagère,**
- **qualité architecturale et environnementale des bâtiments,**
- **qualité du traitement des espaces verts,**
- **énergies renouvelables,**
- **économie circulaire,**
- **connexion avec les mobilités douces et les transports en commun...**

Le CAUE élaborera un **guide méthodologique**, valorisant les bonnes pratiques, pour accompagner les aménageurs et les décideurs locaux.

Pour les **projets de solarisation** des parkings et toitures, le Département pourra apporter son **expertise au travers de la SEM Énergie** dont il a porté la mise en place.

Engagement 5 - Expérimenter de nouveaux types d'aménagements commerciaux

Les signataires soutiendront **les projets porteurs d'innovation**, notamment en matière de biodiversité, d'intégration environnementale et de paysage. Ils engageront des **réflexions pour repenser et améliorer les formes architecturales** (qualité du bâti, mixité, densification, traitement des abords...) en **encourageant l'intelligence conceptuelle dans le domaine bâtimентаire** (recours à des matériaux locaux, anticipation de la fin de vie des bâtiments, recyclage, réversibilité...). L'intégration de dispositions en faveur de la biodiversité dans la conception des bâtiments et des espaces verts sera prônée.

En lien avec le CAUE, le Département engagera des partenariats avec les universités locales pour lancer une **réflexion sur les typologies architecturales du commerce de demain**.

Engagement 6 - Optimiser la prise en compte de la séquence ERC et développer les mesures d'accompagnement

La loi Climat et Résilience a introduit le principe de mise en place de compensations à l'artificialisation des sols pour les nouveaux projets commerciaux. Les signataires s'engagent à veiller à une **mise en œuvre optimisée de la séquence Éviter-Réduire-Compenser (ERC)**, en priorisant instamment l'évitement et la réduction.

Les signataires encouragent également à éviter, réduire et compenser les atteintes à la biodiversité sur les zones commerciales à réhabiliter. Ils incitent à **coordonner/mutualiser les opérations foncières, les mesures compensatoires et les travaux de renaturation** pour maximiser les bénéfices en faveur de la biodiversité dans le cadre des compensations écologiques.

En vue d'encourager des aménagements commerciaux les plus exemplaires et les mieux intégrés possible, le Département pourra mobiliser sa **banque foncière de la renaturation et de la compensation** : en fonction de ses disponibilités immobilières, il pourra mettre des terrains à disposition des aménageurs pour y mener leurs mesures de compensation.

En complément aux mesures de compensation exigées par l'autorité environnementale, les signataires inciteront les porteurs de projets à déployer des **mesures d'accompagnement et d'exemplarité en faveur du patrimoine naturel, du paysage et des populations locales** permettant une bonne intégration territoriale et sociale des projets. Ces mesures additionnelles doivent être définies de manière concertée avec les collectivités concernées. Le Département pourra apporter son expertise sur ce point.

Le Département proposera aux cosignataires de la présente charte et aux porteurs de projets d'intégrer le « **Club Renat'91** » qu'il prévoit de mettre en place prochainement : ce groupe technique d'échange a vocation à partager les connaissances et diffuser les retours d'expériences entre ses membres sur les sujets de la sobriété foncière, de la renaturation, de la compensation écologique et de la biodiversité urbaine.

Engagement 7 - Favoriser la reconversion et la requalification progressive des surfaces commerciales existantes, expérimenter des opérations de renaturation

La requalification de certaines zones commerciales existantes constitue un enjeu fort pour le territoire.

Les signataires s'engagent à privilégier le **recyclage urbain, la densification, la requalification, la mutation et la mixité fonctionnelle des activités commerciales déjà présentes sur le territoire**, ainsi qu'à faire évoluer celles-ci vers des **équipements plus résilients, prenant mieux en compte les contraintes environnementales et les nouveaux besoins des populations**.

Ils s'efforcent de **mobiliser et traiter les friches commerciales existantes ou en devenir, ainsi que les potentiels des zones de stationnement**.

Ils intègrent dans leurs réflexions **les besoins stratégiques du territoire en matière de logement, de réindustrialisation et de renaturation**.

Les friches commerciales les plus anciennes peuvent constituer des refuges pour la faune et la flore, y compris au niveau des bâtiments. Les signataires incitent à la prise en compte de la biodiversité existante par la réalisation de **diagnostics écologiques** en préalable aux opérations de modification d'usages et d'aménagements, et par la mise en œuvre d'actions en faveur des espèces patrimoniales.

En fonction des potentialités des sites commerciaux, les signataires s'efforcent de développer et soutenir des **projets de végétalisation, de lutte contre les îlots de chaleur, de désimperméabilisation et de désartificialisation des sols**, ainsi que des **actions en faveur de la biodiversité, du paysage et du cadre de vie**.

Une expérimentation de reconversion pourrait être conduite sur des centres commerciaux pilotes dans le cadre d'une action partenariale entre les signataires et les acteurs territoriaux.

Ces actions pourront notamment être menées dans le cadre du « **Plan Parkings** » dont le principe a été adopté par le Conseil départemental en avril 2023 : pour les opérations les plus ambitieuses et novatrices, le Département pourra apporter son **assistance technique**, voire son **soutien financier** (dans la limite des critères d'attribution des aides départementales en matière de renaturation et de désimperméabilisation).

Sur les sites commerciaux volontaires, le Département pourra réaliser/soutenir des **diagnostics écologiques et paysagers assortis de prescriptions et mesures de gestion**.

Par ailleurs, des **suivis écologiques** pourront être mis en place au niveau des zones commerciales engagées dans des programmes en faveur de la biodiversité et du paysage.

OBJECTIF IV – PROMOUVOIR LA SOBRIÉTÉ FONCIÈRE ET LES PRATIQUES VERTUEUSES

Engagement 8 - Sensibiliser aux enjeux environnementaux et promouvoir les projets les plus exemplaires

Les signataires s'associeront pour organiser un **séminaire sur le sujet de l'artificialisation des sols par les activités commerciales** à destination des décideurs territoriaux, des acteurs économiques, des aménageurs et des associations.

Les projets commerciaux qui auront mis en œuvre des principes ambitieux d'intégration territoriale et environnementale feront l'objet d'une **valorisation au travers des supports de communication des partenaires signataires**.

Ils pourront également être valorisés au travers d'**ateliers, webinaires, colloques et visites de sites**.

OBJECTIF V – SUIVRE ET ÉVALUER LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

Engagement 9 - Piloter et suivre la mise en œuvre de la charte

Un bilan de la déclinaison des engagements de la présente charte sera dressé régulièrement dans le cadre d'un **comité de suivi de la charte** à définir.

Ce **temps d'échange annuel** entre les signataires et les partenaires locaux permettra d'évoquer les grandes tendances du développement commercial en Essonne et de faire le point sur la bonne intégration des enjeux environnementaux dans les projets en cours.

Des **indicateurs** seront élaborés pour suivre la mise en œuvre de la charte et les dynamiques commerciales affectant le territoire.



Principaux partenaires de la charte

*Le Président du Conseil départemental de l'Essonne
ou son représentant*

*Le Préfet de l'Essonne
ou son représentant*

*Le Président du Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Essonne
ou son représentant*

*Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne
ou son représentant*

*Le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Ile de France
ou son représentant*

*Le Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine
ou son représentant*

*Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay
ou son représentant*

*Le Président du Parc Naturel régional du Gâtinais Français
ou son représentant*

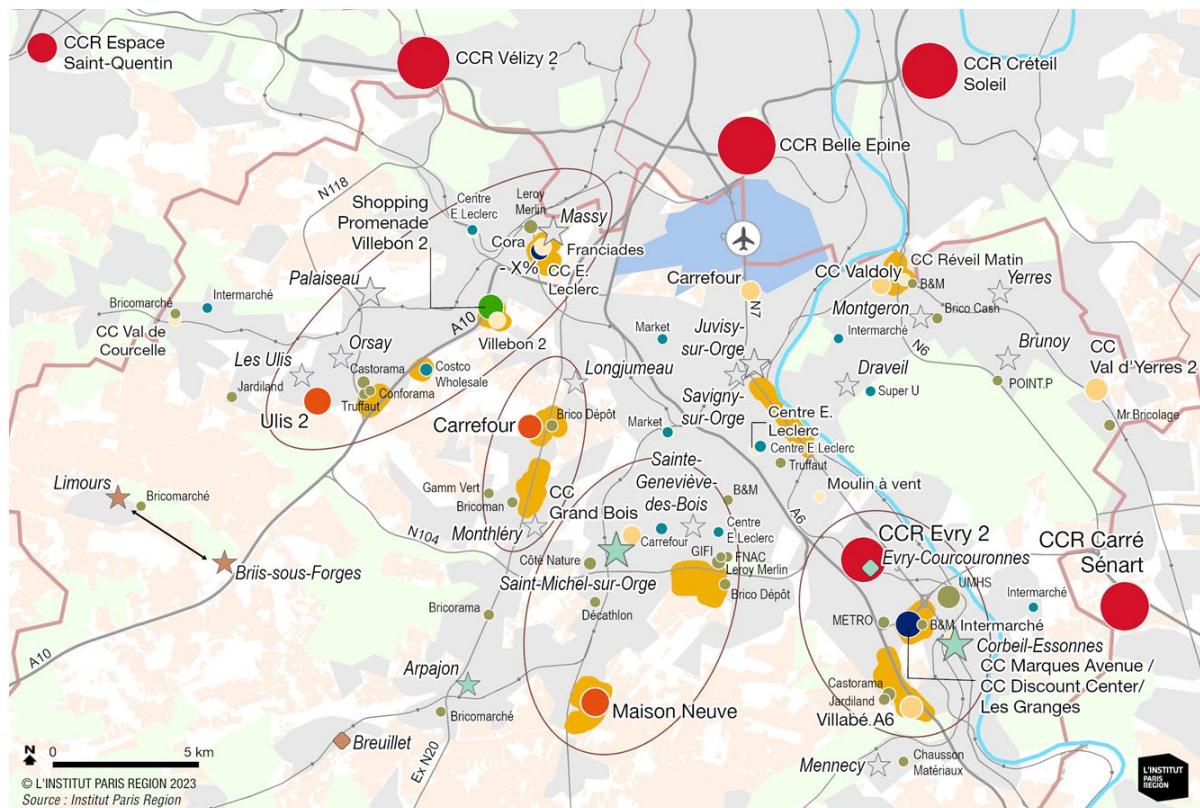
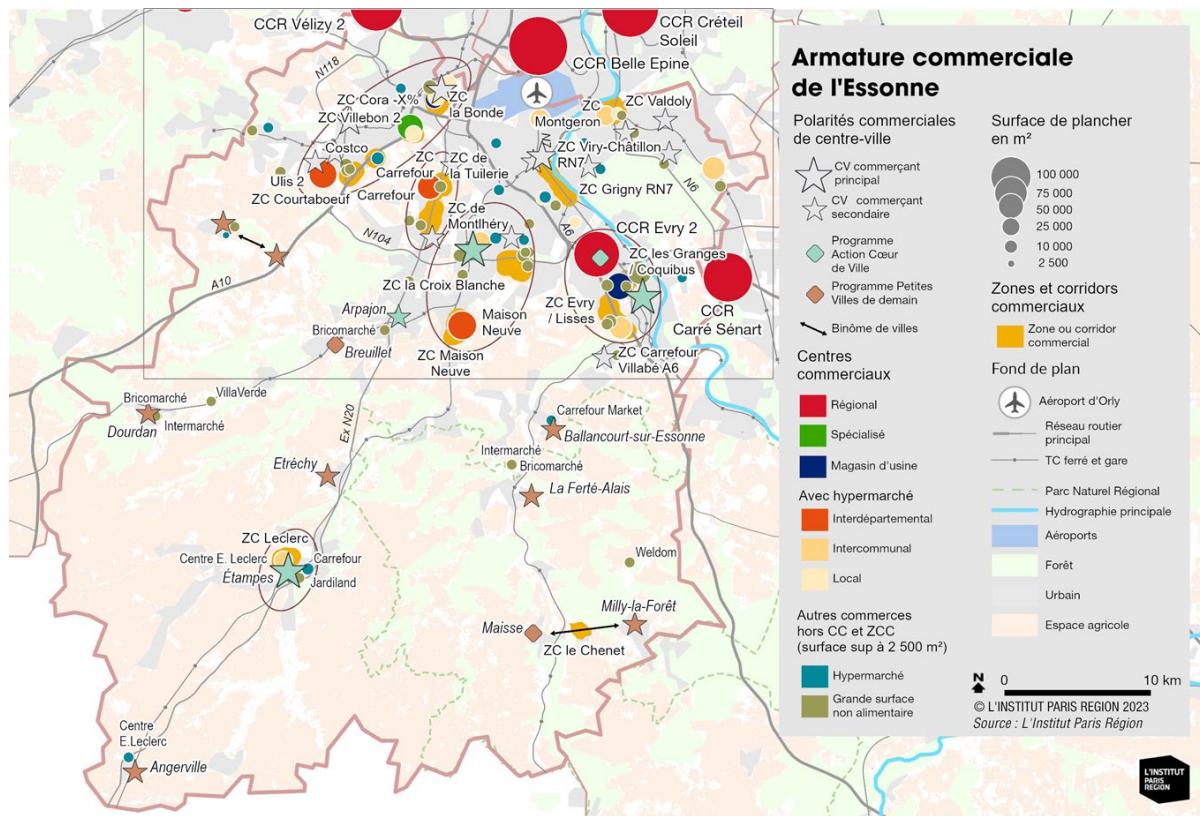
*Le Président de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural d'Île de France
ou son représentant*

*Le Président de l'Association Essonne Nature Environnement
ou son représentant*

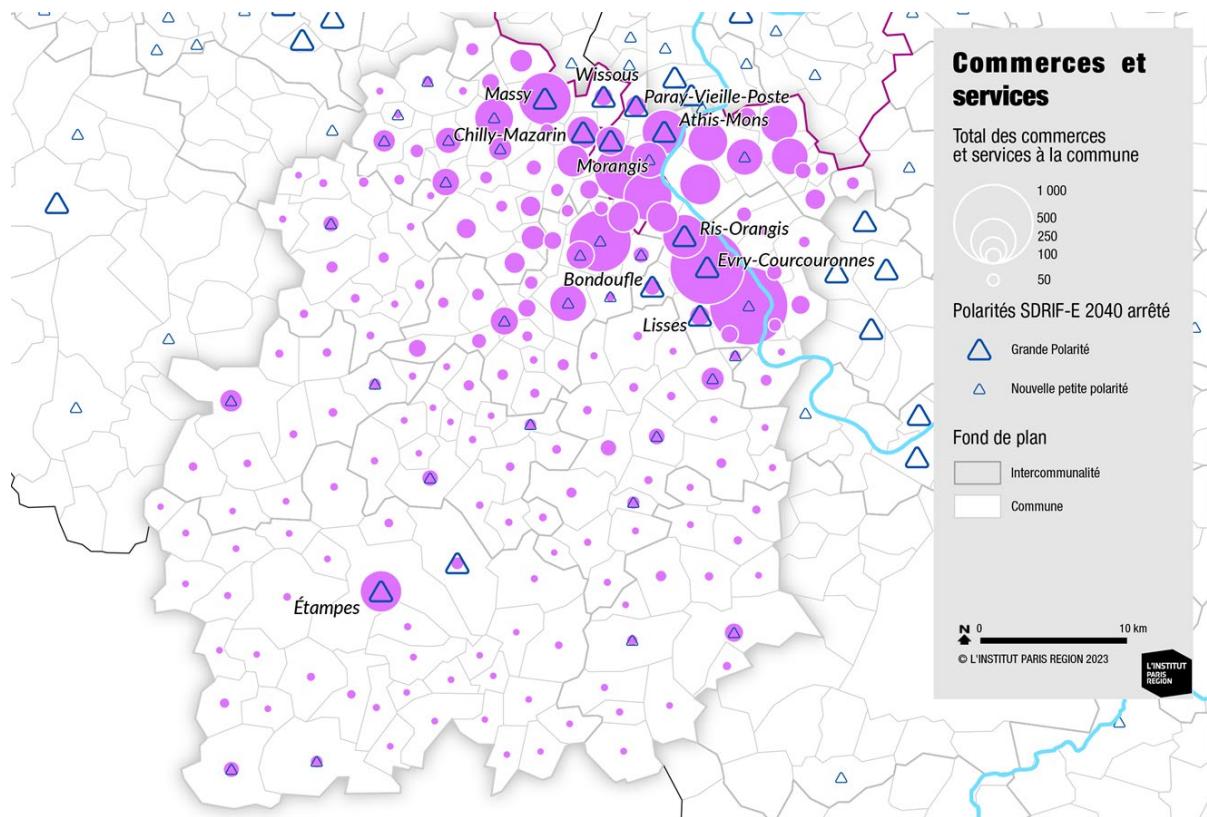
Autres partenaires associés partageant les objectifs de la charte :
(la charte est ouverte à d'autres acteurs souhaitant rejoindre la démarche)

Annexes

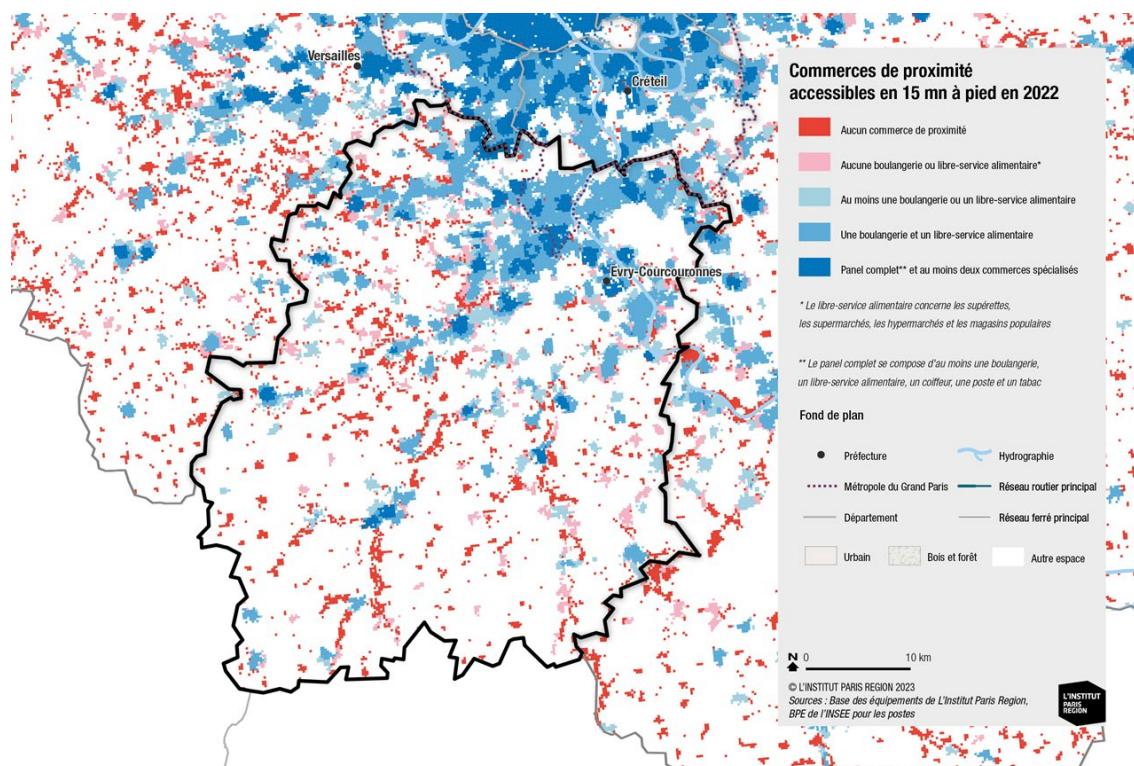
ANNEXE 1 - AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE L'ESSONNE



Armature commerciale de l'Essonne (source : IPR 2023)



Niveau d'équipement des communes selon la BPE de l'INSEE (source : IPR 2023)



L'accès aux commerces de proximité à partir de l'équipomètre de l'IPR
(source : IPR 2023)

ANNEXE 2 - CONTRIBUTIONS DES SIGNATAIRES AUX PRINCIPES DE LA CHARTE

APPORTS DU DÉPARTEMENT À LA DÉMARCHE	
Actions	Commentaires
Expertise écologique	Conseils techniques, inventaires
Lancement d'un programme d'études pour mieux connaître les dynamiques affectant les zones commerciales	Études menées en lien avec le CAUE, la CCI, l'IPR, les universités locales... (voir annexe 3)
Banque foncière de la renaturation et de la compensation	Mise à disposition de terrains publics à renaturer pour la compensation écologique, la compensation carbone, la RSE, le mécénat...
Observatoire du foncier dans les ENAF	En lien avec les acteurs du foncier
Contribution de la future SEM Énergie	Expertise sur les projets EnR (ex : solarisation des parkings...)
Animation du Club Renat'91	Groupe d'échanges techniques sur la renaturation, valorisation des projets menés sur le territoire
Sensibilisation	Organisation de séminaires, webinaires et ateliers (ex : Atelier « les Matinales du Département » en lien avec le CAUE...)
Valorisation de sites et territoires pilotes	Communication sur les médias départementaux, exposition

APPORTS DU CAUE À LA DÉMARCHE	
Actions	Commentaires
Parangonnage sur les formes architecturales	Benchmarking au niveau national
Partenariats universitaires	Encadrement de projets d'études avec les universités franciliennes
Sensibilisation	Contribution à l'organisation de séminaires, webinaires et ateliers (ex : Atelier « les Matinales du Département » en lien avec le Département...)
Valorisation de sites et territoires-pilotes	Communication sur les médias du CAUE

APPORTS DE L'ÉTAT À LA DÉMARCHE (PRÉFECTURE, DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE)	
Actions	Commentaires
Sensibilisation	Contribution à l'organisation de séminaires, webinaires et ateliers (ex : Atelier « les Matinales du Département » en lien

Facilitation des projets de développement d'ENR en toiture ou sur les parkings des zones commerciales	avec le Département...), notamment au titre des rappels réglementaires
Relai pour les AMI, AAP et fonds... concernant les zones commerciales	La DDT a mis en place une instance de facilitation des projets d'ENR, mise en place par la DDT91/SCVDS pour faciliter l'instruction des dossiers de production d'ENR et qui pourra ainsi être valorisée.
Accompagnement des collectivités pour un bon usage des outils réglementaires et contractuels	Par exemple l'AMI pour la transformation des zones commerciales initié en 2023 a été relayée par la DCPPAT, la DDT est un interlocuteur pour le fonds friches ou le fonds de renaturation du fonds vert... Sur les dispositifs d'Opération de revitalisation du territoire (ORT) et les évolutions des documents de planification (SCOT / DAACL, ZAP, étude stratégique de développement économique...)

APPORTS DE LA CCI DE L'ESSONNE À LA DÉMARCHE (EN LIEN AVEC LA CCI D'ILE DE FRANCE)

Actions	Commentaires
Expertise, études	Voir annexe 3
Communication, sensibilisation	Contribution à l'organisation de séminaires, webinaires et ateliers (ex : Atelier « les Martinées du Département » en lien avec le Département...)
Accompagnement des entreprises et des collectivités	Développement d'une application sur internet permettant de mettre en relation les entreprises et les collectivités sur la question de la disponibilité du foncier pour accueillir de nouvelles activités économiques

APPORTS DE LA CMA IDF À LA DÉMARCHE

Actions	Commentaires
Expertise, études	Voir annexe 3

Ces engagements peuvent être complétés par ceux d'autres partenaires rejoignant progressivement la démarche

ANNEXE 3 - PROGRAMME PRÉVISIONNEL D'ÉTUDES

PORTAGE D'ÉTUDES PAR LE DÉPARTEMENT	
Thématiques	Commentaires
Zones d'activités économiques (y compris sur les dynamiques d'implantation des commerces au sein des zones d'activités, et sur le coût du foncier)	CD91 avec l'appui de l'IPR
Plateformes logistiques	CD91 avec l'appui de l'IPR
Parkings	CD91 avec l'appui de l'IPR
Qualité des entrées d'agglomération	CD91 avec l'appui du CAUE 91
Problématique de la publicité sauvage	CD91 avec l'appui du CAUE 91
Qualité environnementale des principales zones commerciales	CD91 avec l'appui de bureaux d'étude
Diagnostics écologiques, inventaires de la faune du sol	CD 91 avec appui du MNHN et du CEREMA
Programme d'actions de renaturation et de requalification paysagère et de rétablissement des continuités écologiques aux abords des zones commerciales de la RN20	CD91 dans le cadre du PPA RN20
Histoire et sociologie des centres commerciaux	CD91 avec l'appui d'universités régionales
PORTAGE D'ÉTUDES PAR LE CAUE	
Thématiques	Commentaires
Réflexion sur de nouvelles formes architecturales pour les bâtiments commerciaux	CAUE 91 en lien avec les universités régionales, l'Ordre des architectes d'Île de France et la Fédération française du paysage
Études de cas d'aménagement sur les territoires des collectivités locales	CAUE en lien avec les communes et EPCI
PORTAGE D'ÉTUDES PAR L'ÉTAT (DDT 91)	
Thématiques	Commentaires
Mise à disposition de résultats utiles d'études portées par ailleurs : méthode pour la transformation des nappes de stationnement en Essonne (CEREMA)	DDT91 en lien avec le CEREMA

PORTAGE D'ÉTUDES PAR LA CCI 91 (en lien avec la CCI IdF)	
Thématiques	Commentaires
Études, données	<p>Chiffres-clés du commerce essonnien</p> <p>Note sur l'artificialisation des sols en Essonne et ses causes (habitat, activité, etc.) depuis une dizaine d'années</p>
PORTAGE D'ÉTUDES PAR LA CMA IdF	
Thématiques	Commentaires
Études, données	<p>Fourniture de chiffres-clefs sur les implantations artisanales en Essonne</p> <p>Intervention sous la forme d'études sur des projets stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Offre territoriale permettant de maintenir et d'attirer les entreprises artisanales sur le territoire - Création de zones d'activités mixtes à composante artisanale, à partir de friches - Conception d'immobilier d'entreprises artisanales dans des zones d'activité mixtes (activités commerciales, grossistes, activités industrielles ou semi-industrielles) - Réflexion sur la revitalisation d'une ou de plusieurs polarités commerciales.

Ces engagements peuvent être complétés par ceux d'autres partenaires rejoignant progressivement la démarche

Abréviations : Département de l'Essonne (Département ou CD91), Direction Départementale des Territoires de l'Essonne (DDT 91), Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne (CCI 91), Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Essonne (CAUE 91), Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Ile de France (CMA IdF).



En partenariat avec :

